

L'ÉCONOMIE INSTITUTIONNELLE

I- Généralité :

On distinguera :

- la **théorie des contrats** et des **organisations** qui est une des productions de la nouvelle Economie institutionnaliste ;
- l'**économie des conventions** qui peut s'apparenter à la nouvelle économie institutionnaliste mais redéfinit les principes de **rationalité** des gents ;
- la notion de « **forme institutionnelle** », liée à la **théorie de la régulation**, qui est une alternative à l'équilibre général, ce à quoi les **deux premières** écoles ne prétendent pas.

Cette note caractère pédagogique comprend **trois parties** : le concept de l'économie institutionnelle, les écoles de pensée, le lexique et définitions.

II- Les Concepts :

1- Economie des contrats et des organisations :

La nouvelle économie institutionnelle réfléchit dans une perspective **néo-classique** sur les objets institutionnels que sont les contrats (et les analyses en terme de **théorie des jeux**), l'**autorité** et l'**incitation**.

Williamson a montré que l'établissement de contrat ne résulte pas nécessairement de contrats collusifs, mais est justifié par l'efficacité productive... Il définit l'espace économique comme un réseau de contrats. « De cet immense réseau de contrats bilatéraux émergent des **coalitions** d'individus : les **institutions** qui ne sont finalement que des zones particulières de l'espace contractuel ».

Le contrat marchand est donc remplacé dans certaines zones par des contrats spécifiques. Au **système de prix** se substitue le **mécanisme du pouvoir**- la **hiérarchie**- comme mode de coordination. Dans un environnement où l'**information** est couteuse et l'incertitude grande, la rationalité agents est limitée. Cela justifie l'existence de contrats incomplets... Sans pouvoir envisager l'ensemble des

évènements susceptibles de survenir..., le contrat se borne à établir une **règle** qui définit à la fois le système de contrôle